

M. BELL (*Carleton*): N'est-il pas vrai que l'article 18 contient une autorisation de réglementation, et que toute réglementation établie en vertu de l'article 18 ne doit pas nécessairement être publiée dans la *Gazette du Canada*, tandis que les règlements établis en vertu de l'article 19 doivent y être publiés?

M. LOVE: Je pense que nous ferions mieux de demander aux avocats quelle est la bonne interprétation de la phrase «d'application générale». Je pense que la dernière question soulevée est intéressante, et je propose qu'on nous indique plus clairement, si oui ou non, l'article 19 contient tous les pouvoirs qu'a la Commission d'établir des règlements. Je pense que c'est le cas.

M. DAVIDSON: Monsieur le président, puis-je demander à M. Bell s'il croit que l'article 18 confère à la Commission l'autorité d'établir des ordonnances? L'article mentionne des ordonnances «qui exigent l'observation des dispositions de la présente loi, de tout règlement d'exécution à l'égard d'une question à elle soumise...»

M. LEWIS: Ou de toute décision.

M. DAVIDSON: A mon avis, cela ne lui confère pas l'autorité d'établir des règlements, mais confère à la Commission l'autorité d'établir des ordonnances qui exigent l'observation de la loi même ou de tout règlement d'exécution à l'égard d'une question à elle soumise.

M. BELL (*Carleton*): Je pense que «à elle soumise» réfère à l'article 18 et non à la loi, et que l'expression «l'observation des dispositions de la présente loi» ne réfère qu'à l'article 18.

M. DAVIDSON: Mon interprétation est à l'opposé, mais évidemment, les deux interprétations sont bonnes.

M. CHATTERTON: Et tout règlement établi en vertu de l'article 19—cela ne serait-il pas précis?

M. BELL (*Carleton*): Je pense que le rédacteur a délibérément voulu ce texte, autrement il n'aurait pas inclus la phrase «règlements d'application générale». Il aurait écrit «pourra établir des règlements».

M. LOVE: Nous ferions mieux d'examiner cela.

M. WALKER: Nous retournons à l'article 18, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Richard*): Nous sommes présentement à l'article 19, n'est-ce pas?

M. WALKER: Je veux clarifier un point. M. Love, n'avez-vous pas dit que vous vouliez parler d'un point de l'article 18?

M. LOVE: Oui, je pense...

M. WALKER: Nous l'avons déjà adopté, et je ne veux que mettre les choses au point.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Richard*): L'article 18 est-il adopté?

M. KNOWLES: Non, il est en suspens.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Richard*): L'article 18 est en suspens. Nous continuerons sur l'article 19.

(*Texte*)

M. ÉMARD: J'espère que l'adoption des alinéas (b) et (c) de l'article 19, ne m'empêchera pas de faire certaines suggestions et peut-être de proposer quelques amendements concernant l'accréditation et se rapportant indirectement à ces articles quand nous arriverons aux articles 26 et suivants.